



22/01/2026

## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD  
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20262201ACTE03 Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de circulation avec feux tricolores et vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de voirie (remise à niveau bouche à clé) rue d'Armentières à l'angle de la rue du Biez et à l'angle de la rue du Bosquel par la société COLAS FRANCE à compter du 26 janvier 2026, 59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

**Vu** le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

**Vu** le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

**Vu** le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

**Vu** le Code Pénal, article R.610-5

**Vu** le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société COLAS FRANCE 1ère rue du Pont Fluvial -CS 80017 SANTES 59536 WAVRIN CEDEX qui doit réaliser des travaux de voirie (remise à niveau bouche à clé)

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

### ARRETE

- Article 1°** **A compter du 26 janvier 2026 et pour une durée de 15 jours calendaires**, la circulation sera restreinte avec feux tricolores, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30 km/h, rue d'Armentières à l'angle de la rue de la Belle Epine et à l'angle de la rue du Biez) au droit des travaux de voirie (remise à niveau bouche à clé) à Erquinghem-Lys.
- Article 2** Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **COLAS FRANCE**.
- Article 3°** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.
- Article 5°** La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Direction Régionale d'ENEDIS,*

*La Société COLAS FRANCE,*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société KEOLIS,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 22 janvier 2026

**Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

